

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 31 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

**Date de convocation** : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

**Présents** : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

**Absents excusés** : CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, FRANCE Jean-Marie,

**Secrétaire de séance** : GARDON François

**Ordre du jour** :

- Abandon du reversement de la taxe d'aménagement
- Charges Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

## **Procès-verbal réunion du 6 décembre 2022**

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 6 décembre 2022 a été arrêté.

## **Délibération n° 1 – Abandon du reversement de la taxe d'aménagement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la communauté de communes n° 2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL8-11-10-22 en date du 11 octobre 2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % du montant de cette taxe,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n° 2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n° 2022.017.28.09,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422 soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter sa délibération n° DEL8/11-10-22 en date du 11 octobre 2022.

## **Délibération n° 2 – Charges Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter de 2023, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères des locations aux particuliers seront facturées aux propriétaires selon la composition de la famille et le mode de ramassage.

Il rappelle que dans le bail de M. et Mme VERNAY Jean-Paul et le bail de Mme PILON Chantal née COLLET, il est prévu à l'article Impôts et charges, que les locataires rembourseront au bailleur, les différentes prestations que les propriétaires sont et seront en droit de récupérer sur les locataires.

Il convient donc de récupérer, chaque mois, les charges afférentes à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le remboursement de la REOM, comme indiqué ci-dessous :

- M. et Mme VERNAY Jean-Paul : montant annuel : 198 € TTC, soit 16,50 € par mois.
- Mme PILON Chantal née COLLET : montant annuel : 198 € TTC, soit 16,50 € par mois.

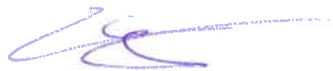
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 70878 du budget communal.

#### **Questions diverses**

- Présentation d'un diaporama du SIEL, concernant une hausse de 52 % au niveau de l'éclairage public et une hausse de 33 % au niveau de l'électricité des bâtiments communaux, en 2023.
- Les panneaux photovoltaïques devraient être raccordés à la fin de cette semaine à l'école, concernant la revente de la production, puisque ENEDIS est venu faire le branchement. Il est rappelé que les panneaux photovoltaïques fonctionnaient déjà pour l'auto consommation.
- Information sur des aides du Fond Vert, pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Ces aides peuvent être attribués sur des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.
- La CCFE a mis en place une aide de 2.200.000 € à hauteur de 40 € par habitant, si la commune réalise des travaux d'investissement. Cette aide peut être attribuée soit sur l'année 2023, soit sur l'année 2024, sur un projet de préférence ou deux, maximum. Le reste à la charge de la commune est toujours de 20 %.
- Information aux agriculteurs : une aide peut être donnée par la CCFE pour récupérer les eaux pluviales.
- Le SIEL peut installer des horloges astronomiques connectées dans les armoires d'éclairage public, afin de pouvoir réguler l'éclairage public, à partir d'un ordinateur. Le SIEL prend en charge ce déploiement. La commune de Valeille est intéressée.
- France Nature Environnement va recenser les mares et les populations d'amphibiens qu'elles abritent, en 2023 sur la commune de Valeille. Un mail sera envoyé à tous les agriculteurs.
- Information concernant la fermeture du réseau cuivre du téléphone, d'ici novembre 2025. M. le Maire appellera Orange, pour savoir ce qui va être mis en place, pour les personnes qui n'ont pas internet.
- Le béton désactivé sera fait demain pour l'accès à la salle d'animation et un petit morceau à réparer, vers l'école.
- Mme SINTUREL Mélanie, directrice, a informé oralement, qu'en principe l'école de Valeille garderait 4 classes, pour l'année scolaire 2023-2024

#### **PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 11 AVRIL 2023**

Le secrétaire de séance,  
François GARDON



Le Maire,  
Robert FLAMAND



Mis en ligne le 15/04/2023